

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

Département du Bas-Rhin

**MAIRIE**

DE

**HENGWILLER**

67440 MARMOUTIER

☎ **03.88.70.62.28**

[www.hengwiller.fr](http://www.hengwiller.fr)

Séance du Conseil Municipal du 12 avril 2016

Sous la présidence de M. le Maire

Etaient présents : UHLMANN Christian – KIEFFER Christophe – BURGER Patrick – BIANCHI Nathalie – BLOTTIER Martine – FRITZ Julien – FRENKEL Jean-Louis - QUIEVREUX Jean – Luc – ALLHEILLY Nicolas

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance. Assistait en outre à la séance Mme M. Thérèse GASSER, Secrétaire de Mairie.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Adoption du PV de la séance du 27 janvier 2016
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Compte administratif 2015 de la commune
- 4) Compte administratif 2015 du CCASS
- 5) Compte de gestion 2015 de la commune et du CCAS
- 6) Taux d'imposition 2016
- 7) Budget primitif 2016
- 8) Affectation des résultats de la commune
- 9) Affectation des résultats du CCAS
- 10) Renouvellement des contrats des 2 agents d'entretien
- 11) Choix du bureau d'études chargé des travaux de restauration et de busage des fossés
- 12) Choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation de l'atelier communal avec rangement
- 13) Participation financière du Conseil de Fabrique aux travaux de peinture de l'église
- 14) Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Hengwiller
- 15) Achat de terrain appartenant à M. Gilbert MORGENTHALER de Hengwiller
- 16) Achat d'un transporteur KUBOTA
- 17) Communication et divers

**Dès l'ouverture de la séance, le Maire demande de rajouter les points 8 à 16 à l'ordre du jour, à savoir :**

- 8) Affectation des résultats de la commune
- 9) Affectation des résultats du Centre communal d'action sociale
- 10) Renouvellement des contrats des 2 agents d'entretien
- 11) Choix du bureau d'études chargé des travaux de restauration et de busage des fossés
- 12) Choix du maître d'œuvre chargé de la réalisation de l'atelier communal avec rangement
- 13) Participation financière du Conseil de Fabrique aux travaux de peinture de l'église
- 14) Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Hengwiller
- 15) Achat de terrain appartenant à M. Gilbert MORGENTHALER de Hengwiller
- 16) Achat d'un transporteur KUBOTA

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres accepte de rajouter les points 8 à 16 à l'ordre du jour.

Avant de proclamer la séance ouverte, le maire demande au conseil municipal de respecter une minute de silence à la mémoire de M. Jean Marc UHLMANN, conseiller municipal, décédé tragiquement le 14 mars 2016.

#### **2016-02-01 – Adoption du procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016**

Le procès-verbal de la séance du 27 janvier 2016 est adopté à l'unanimité

#### **2016-02-02 – Désignation du Secrétaire de Séance**

M. Christian UHLMANN est désigné secrétaire de la séance à l'unanimité des membres présents.

#### **2016-02-03 – Compte administratif 2015 de la commune**

Le compte administratif 2015 de la commune est présenté par le Maire. Après le départ du maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN, approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 91.970,04 €  
- recettes 178.490,64 €  
- **Excédent** : **86.520,60 €**

Section d'investissement :

- dépenses : 132.238,39 €  
- recettes : 392.220,35 €  
- **Excédent** : **259.981,96 €**

**Résultat global de clôture : 346.502,56 €**

#### **2016-02-04 – Compte administratif 2015 du Centre Communal d'Action Sociale**

Le centre communal d'action sociale ayant été dissous le 31 décembre 2015 par délibération du 17 novembre 2015, le compte administratif 2015 du centre communal d'action sociale est présenté par le Maire. Après le départ du Maire au moment du vote, le conseil municipal sous la présidence de M. Christian UHLMANN approuve à l'unanimité le compte administratif dans son ensemble avec le résultat ci-après :

Section de fonctionnement :

- dépenses 0,00 €.  
- recettes : 10,11 €  
- **Excédent** : **10,11 €**

Section d'investissement : NEANT

**L'excédent de 10,11 € sera repris sur la ligne 002 du budget principal de la commune.**

## 2016-02-05 – Compte de gestion 2015 de la commune et du CCAS

### a) compte de gestion de la commune

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 de la commune, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2015 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

### b) compte de gestion du CCAS.

Le maire rappelle au Conseil Municipal que le centre communal a été dissous à compter du 31 décembre 2015 par délibération du 17 novembre 2015.

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 du CCAS, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, déclare que le compte de gestion déposé pour l'exercice 2015 par le receveur n'appelle ni observation, ni réserve.

## 2016-02-06 - Taux de contribution 2016

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2016

Vu **la non prise en charge** par la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau de la participation **versée au SIVU du TANNENWALD**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de M. le Maire, **pour éviter une augmentation de la pression fiscale des habitants de la commune liée à une éventuelle hausse des taux fixée par le conseil municipal**, et après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2016**

Taxes	Bases imposition prév 2016	Taux communaux 2015	Taux à appliquer et votés pour 2016	Produit
Taxe d'habitation	185.900	8,36 %	8,36 %	
Taxe foncière (bâti)	113.300	7,54 %	7,54 %	8.543 €
Taxe foncière (non bâti)	7.200	37,83 %	37,83 %	2.724 €
CFE (cotisations foncières des entreprises)	14.500	6,49 %	6,49 %	941 €
<b>TOTAL</b>				<b>27.749 €</b>

## 2016-02-07 – BUDGET PRIMITIF 2016 DE LA COMMUNE

Le maire présente le budget primitif 2016 de la commune établi comme suit :

- dépenses de fonctionnement : **143.269 €**
- recettes de fonctionnement : **143.269 €**
- dépenses d'investissement : **332.960 €**
- recettes d'investissement : **332.960 €**

Après délibérations, le budget primitif 2016 de la commune est adopté à l'unanimité.

<b>2016-02-08 AFFECTATION DES RESULTATS 2015 DE LA COMMUNE</b>						
Le conseil municipal de la commune de Hengwiller réuni en séance ordinaire						
Après avoir entendu le compte administratif de 2015						
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement						
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :						
	RESULTAT 2014	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE 2015	RESTES A REALISER 2015	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	118 805,19 €		141 176,77 €	50 000,00 € 8 500,00 €	-41 500,00 €	218 481,96 €
FONCT	135 171,70 €	85 605,19 €	36 954,09 €			86 520,60 €
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,						
Décide d'affecter le résultat comme suit :						
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>						86 520,60 €
<b>Affectation obligatoire :</b>						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						36 927,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						49 593,60 €
Total affecté au c/ 1068 :						
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2015</b>						
Déficit à reporter (ligne 002)						

## 2016-02-09 – Affectation des résultats 2015 du centre communal d'action sociale

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2015, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 10,11 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat comme suit :  
A l'excédent reporté ligne 002 du budget principal de la commune : 10,11 €

### **2016-02-10 – Renouvellement des contrats des deux agents d’entretien**

Le Maire informe le conseil municipal que le contrat des deux agents d’entretien recrutés par la commune le 1<sup>er</sup> mai 2015 arrive à échéance le 30 avril 2016. Par conséquent, il propose au conseil municipal de renouveler ces 2 contrats pour une nouvelle période d’un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 dans les mêmes conditions que l’année précédente, à savoir, l’agent du secteur privé à l’IM 485 et l’agent déjà titulaire de la Fonction Publique Territoriale à l’IM 426 à raison de 4/35<sup>e</sup> par semaine pour ne pas créer de disparité au niveau de la rémunération nette des agents. La différence indiciaire s’explique par le fait que la rémunération de l’agent de la fonction publique territoriale étant considérée comme rémunération accessoire n’est pas soumise à charge patronale et salariale, contrairement à celle de l’agent du secteur privé.

#### **Décision du Conseil Municipal**

Le conseil municipal à l’unanimité des membres présents décide de déclarer la vacance de ces deux postes d’agent de maîtrise contractuel auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale et de renouveler les contrats de ces deux agents pour une nouvelle période d’un an à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 à raison de 4/35<sup>e</sup> par semaine et de rémunérer les agents sur la base indiciaire indiquée par le Maire, à savoir : l’agent de la fonction publique territoriale à l’IM 426 et les agents du secteur privé à l’IM 485.

Le conseil municipal autorise le maire à signer les contrats de renouvellement avec les intéressés.

### **2016-02-11 – Choix du Bureau d’études chargé des travaux de restauration et de busage des fossés**

le Maire informe le conseil municipal qu’il a contacté les maîtres d’œuvre ci-après, pour conduire les travaux de restauration et de busage des fossés dans la rue du Schneeberg, et la rue de Birkenwald

- EMCH ET BERGER – 67800 HOENHEIM
- OTE INGENIERIE – 67403 ILLKIRCH CEDEX
- BUREAU ETUDES TOPOS – 67210 OBERNAI
- LOLLIER INGENIEURIE – 67170 MITTELSCHAEFFOLSHEIM

Sur les quatre bureaux d’Etudes, seul OTE INGENIERIE a envoyé une note de présentation et un mémoire technique exploitable.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal de retenir le Bureau d’Etudes OTE INGENIERIE dont le taux d’honoraires est de 4% et comprend les phases suivantes :

- Avant-Projet (AVP)
- Projet (PRO)
- Assistance au Maître d’Ouvrage pour la Passation des contrats de travaux (ACT)
- Visa des études d’exécution (VISA)
- Direction de l’exécution des contrats de travaux (DET)
- Assistance apportée au Maître d’Ouvrage lors des opérations de réception (AOR)
- Mission d’Ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC)

Le conseil municipal, après délibérations, décide à l’unanimité des membres présents de confier ces travaux d’étude et d’assistance au Bureau d’Etudes OTE INGENIERIE et autorise le maire à signer le contrat à intervenir avec le maître d’œuvre.

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de cette étude de restauration et de busage, il convient de faire réaliser un relevé topographique des fossés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de faire réaliser un relevé topographique des fossés et autorise le maire à contacter les géomètres ci-après pour la réalisation de ce travail,

- CARBIENER Thierry, 41A, rue du Mal Joffre à 67700- SAVERNE
- LAMBERT Associés, 43 avenue du Gal De Gaulle à 57400 - Sarrebourg
- LEGORGIEU JC, 32 rue Wimpheling – 67000 Strasbourg.

#### **2016-02-12 – Réalisation d'un atelier communal avec rangement – Choix du Maître d'œuvre**

Le maire soumet au conseil municipal un projet de construction d'un atelier communal avec rangement réalisé par le cabinet ADAM ARCHITECTURE d'OTTERSWILLER. Il demande au conseil municipal leur avis sur la réalisation d'un tel projet et l'autorisation de poursuivre les démarches en vue de monter un projet définitif.

Pour la réalisation de l'étude, il propose au conseil municipal de retenir le Cabinet ADAM ARCHITECTURE qui a déjà réalisé plusieurs opérations pour la commune.

Il informe le conseil qu'un tel projet pourrait éventuellement bénéficier d'une subvention de la Région dans le cadre d'un plan de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 habitants.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, retient le Cabinet ADAM ARCHITECTURE en tant que Maître d'œuvre et autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires avec ce Cabinet en vue d'un montage définitif d'un projet de réalisation d'un atelier communal avec rangement, mais ne souhaite pas se prononcer pour l'instant sur la réalisation des travaux.

#### **2016-02-13 – Travaux de peinture intérieure de l'Eglise – Participation du Conseil de Fabrique de la commune de Hengwiller.**

Le maire informe le conseil municipal que les travaux de peinture de la nef et de la sacristie de l'église se sont élevés à 15.217,56 € T.T.C. et que le Conseil de Fabrique de la Commune participe au financement de ces travaux à hauteur de 10.000,00 €.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire cette recette au budget primitif 2016 de la commune, autorise le maire à accepter ce financement, et à émettre le titre de perception à l'encontre du Conseil de Fabrique de la Commune de Hengwiller

#### **2016-02-14 – Convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Hengwiller.**

Le maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par les services du Conseil Départemental pour signer une convention relative à la gestion, l'entretien et la surveillance du domaine public routier départemental sur le territoire de la commune de Hengwiller. Il explique au conseil municipal que sur route départementale, en agglomération le Code Général des Collectivités Territoriales et le code de la voirie routière régissent les règles en matière de pouvoir de police et de conservation du Domaine Public. A ce titre, l'entretien de la chaussée est assuré par le Conseil Départemental alors que les dépendances (trottoirs, mobiliers urbains, éclairages publics, plantations, etc...) sont du ressort de la commune. Cette répartition des rôles est systématiquement formalisée par une convention d'entretien qui n'entraîne pas de dépense pour la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise le maire à signer la convention avec le Conseil Départemental.

### **2016-02-15 – Achat de parcelles appartenant à M. MORGENTHALER Gilbert - Hengwiller**

Le Maire soumet au conseil municipal la proposition d'acquisition au prix de 75,00 € l'are de la parcelle suivante :

section 5 – n° 97 BEIM KOHL UND EICHBRUNNEN d'une superficie de 27 ares 27 ca

Cette parcelle appartient à M. Gilbert MORGENTHALER 5 Grand'Rue – 67440 HENGWILLER qui accepte de la vendre à la Commune de Hengwiller.

L'acte de vente pourrait se faire auprès du Cabinet des Notaires associés Anne CRIQUI, Odile CRIQUI-MARX et Laurent CRIQUI à Saverne. Les frais d'acquisition seront à la charge de la commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide d'acquérir la parcelle précitée au prix de 75,00 € l'are, autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Cabinet des Notaires associés mentionnés ci-dessus pour la rédaction de l'acte et à le signer. Le conseil municipal décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016 de la commune

### **2016-02-16 –Acquisition d'un transporteur KUBOTA**

Le maire informe le conseil municipal qu'il faudrait acquérir un matériel de transport dans le cadre des travaux d'entretien de la commune, notamment pour l'arrosage des fleurs et le transport de divers matériaux.

Par conséquent, il soumet au conseil municipal 3 devis établis par les entreprises suivantes :

- JARDI EQUIPEMENTS ZA 67700 MONSWILLER pour un montant de 23.160,00 € TTC
- JOST MATERIES ESPACES VERTS 67120 MOLSHEIM pour un montant de 23.229,00 € TTC
- ZAEGEL 67118 GEISPOL SHEIM pour un montant de 25.080,00 TTC

Le conseil Municipal, après délibérations, à l'unanimité des membres présents décide de retenir le devis de l'entreprise JARDI EQUIPEMENTS à Monswiller pour un montant de 23.160,00 € T.T.C, autorise le maire à signer le devis et décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2016 de la commune.

### **2016-02-17 – Communications et divers**

M. BURGER signale qu'il conviendrait de faire un communiqué à l'ensemble des habitants de la commune pour leur rappeler la limitation de vitesse à 30 km/H dans la rue de Birkenwald et la rue du Schnneberg.

Le conseil municipal demande par ailleurs qu'un communiqué soit fait à l'ensemble des habitants pour les informer qu'il est interdit de laisser déborder les branches d'arbres et d'arbustes sur le domaine communal et qu'il incombe à chaque propriétaire de couper les arbustes devant sa propriété. Le Maire se rendra personnellement chez les intéressés concernés pour les informer de cette disposition.

Le conseil municipal demande qu'un rappel de l'arrêté concernant les nuisances sonores soit aussi effectué.

Les tarifs de la location de la salle des fêtes restent identiques à ceux de 2015.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.**

**Le Maire,  
Marcel BLAES**